

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1055

présenté par

Mme Lepetit, M. Bono, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Duron, Mme Pérol-Dumont,
Mme Lignières-Cassou, Mme Coutelle, M. Letchimy, M. Le Bouillonnet, M. Plisson,
Mme Massat, M. Le Déaut, M. Peiro, M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel,
Mme Gaillard, M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou, Mme Got,
Mme Quéré, Mme Batho, Mme Filippetti, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'une charte des usages »,

les mots :

« d'un code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de donner une portée concrète aux actions en faveur des usages différenciés de la rue. Pour cela, la notion de « code de la rue », largement portée par les collectivités locales et les associations, et qui a abouti à la réforme du code de la route avec le décret du 30 juillet 2008, paraît beaucoup plus ambitieuse que celle de « charte ».